

**Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 23 avril 2018**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille dix huit, le lundi 23 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 16 avril 2018 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 11	<i>Étaient présents : DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, PENZES Éric , Claudine NEULLAS, WAUTHY Bernard ,ROLLAND Viviane, BERTIN Odile,</i>
Nombre de Conseillers présents : 7	<i>Étaient excusés : FELICE Martial, DEBOIS Fanny , Frédéric BOUGEOT, POIRIER Cyril.</i>
Nombre de Conseillers représentés : 0	<i>Étaient absents :</i>
Début de séance : 21H00	<i>Pouvoirs :</i>
Fin de séance : 21H30	<i>Secrétaire de séance : Bernard WAUTHY</i>

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Bernard WAUTHY est nommé à l'unanimité.

Le Maire propose de valider le PV du conseil municipal du 26 MARS 2018.

A l'unanimité et sans remarque, le PV est approuvé.

1- DELIBERATION DE PRINCIPE POUR HEBERGEMENT REVENUS MODESTES ET SAISONNIERS

Le Maire rappelle les principaux constats dressés pour le territoire de la commune de Métabief :

- une démographie, une décohabitation des ménages et un allongement de la durée de vie alimentant un important besoin en logements,
- une attractivité de la commune, due à sa proximité de la Suisse et à la présence de sa station de sports d'hiver et de plein air
- un développement de l'urbanisation ralenti par les recherches en eau potable
- un déficit de logements générateur par ailleurs de tensions et de répercussions sur les prix (en location comme en accession),
- Une difficulté à répondre aux besoins d'une population saisonnière, à revenus modestes, ou âgée

Face à ce constat,

- il propose d'impliquer la commune dans la recherche de solutions en faveur de l'hébergement des personnes saisonnières et/ ou âgées et / ou à revenus modeste sur le territoire communale, de préférence en cœur de village, afin de contribuer à la redynamisation de ce dernier.

Par ailleurs, au cours des échanges, il est rappelé que le carrefour situé entre la Rue du Village et la Rue du télésiège est concerné par une étude de voirie destinée à améliorer sa sécurité et son accessibilité. Aussi, M. Le Maire propose de poursuivre l'étude de voirie et de prévoir l'achat de parcelles permettant de réorganiser ce carrefour.

Ainsi, il indique qu'il sera possible d'exercer le droit de préemption de la commune si toutefois un bien venait à être proposé à la vente, qui pourrait remplir l'un de ces objectifs.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de mesures destinées à faciliter l'hébergement des personnes à revenus modestes, des personnes âgées autonomes, et des saisonniers***
- approuve la poursuite des démarches en vue de sécuriser et améliorer l'accessibilité du carrefour Rue du Village/ Rue du Télésiège***
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant***

2 – VENTE DE TERRAIN MME BONNEAU

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2017, la commune a souhaité vendre à Mme BONNEAU des parcelles de domaine privé communal qui jouxtent son pagotin.

Les voisins ont été consultés par courrier du 12 janvier 2017.

Seule Mme BONNEAU a confirmé son souhait d'acheter par courrier du 28 janvier 2017.

Un bornage a été fait le 31 mai 2017.

Or, suite à la demande de la notaire en charge de cette affaire, il convient de préciser qu'il s'agit d'un échange de parcelles dont la valeur est fixée à 50 € / m².

La commune cède des parcelles privée d'un montant total de 3000 € :

la parcelle AB 238 : 28 m²

la parcelle AB 257 : 32 m²

Mme BONNEAU, en échange

- cède une portion de 6 m² de la parcelle AB 76 à usage de voie publique, dont la valeur est estimée à 1 €.***

Verse une soulte de 2999 €

Les frais de géomètre ont été pris en charge par l'acquéreur.

Les frais d'acte d'échange seront calculés au prorata des valeurs des biens échangés

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les échanges de parcelles ci-dessus mentionnés et leurs modalités***

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

3- VENTES DE TERRAINS POUR REGULARISATIONS A ALTIC

M.le Maire expose les faits suivants :

Dans le lotissement Altic, certains propriétaires ont empiété depuis de nombreuses années sur le domaine public communal.

Le syndic de copropriété propose de procéder à des régularisations, selon le plan présenté.

M. le Maire propose :

- de constater la désaffectation des parties de domaine public concernées qui ne sont pas affectées à l'usage du public puisque constituées de haies ou même construites ou aménagées par des particuliers
- de prononcer dès lors leur déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé communal
- d'accorder la vente de ces espaces aux copropriétaires, au prix de 50 € le m², généralement pratiqué par la collectivité pour ce type de bien.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation des parties de domaine public concernées***
- prononce dès lors leur déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé communal***
- autorise la vente de ces espaces aux copropriétaires, au prix de 50 € le m².***

4- CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

Dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement du périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs, M. le Maire rappelle que la commune de Métabief, en charge de l'organisation du service est également en charge d'assurer la répartition des coûts entre les différentes communes, selon la convention établie à cet effet.

Cette convention nécessite d'être revue sur un certain nombre de points et M. le Maire propose donc de ne pas la renouveler pour l'année 2019.

Une nouvelle convention pourra être rédigée, en partenariat avec les communes utilisatrices du service.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vu la convention de répartition des frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs,**
- **souhaite que la convention susvisée ne soit pas renouvelée tacitement à compter de 2019.**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

5- CONVENTION DE REPARTITION DES INVESTISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le maire explique que la convention élaborée entre les communes de l'école intercommunale pour la construction de l'école maternelle des Hôpitaux-Neufs laisse apparaître quelques incohérences :

- l'objet fait référence à la construction de l'école maternelle mais l'article 7 fait état des futurs investissements
- les investissements futurs sur les bâtiments scolaires ne sont pas précisés et il n'est pas établi de modalité de décision quant à ces derniers, ce qui jette un doute sur sa valeur juridique, dans la mesure où l'on ne peut pas engager les finances des autres communes sans limites de budget.

Devant ces incohérences, et par sécurité, la commune de Métabief souhaite qu'une nouvelle convention soit rédigée dans des termes juridiquement satisfaisants, avant d'acter tout engagement financier.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **refuse à compter de ce jour, de participer aux investissements sur les bâtiments scolaires de l'école intercommunale sur la base de la convention de 2012, trop imprécise.**
- **sollicite la rédaction d'une nouvelle convention pour permettre la mutualisation éventuelle des futurs investissements sur ces bâtiments.**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- la fête des mères : repas le 25/05/18 , et retrait des bouquets de fleurs le 26/05/18
- prochain conseil municipal le 28/05/18
- cérémonie du 8 mai : à 19h00 devant le monument aux morts.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Bernard WAUTHY	

